

Délégation : Belgique Déléguée : Eloïne Pouille Commission : Conseil de l'UE d'intégration, Jeunesse et Culture

Problématique : « Europe, terre d'accueil : quelle coordination européenne pour améliorer l'intégration des immigrés et des réfugiés dans l'Union européenne ? »

« Nous ne nous résignons pas à une Europe impuissante devant la question de l'asile et de l'immigration ». Cette citation de Delphine Rouilleault, la directrice générale de France Terre d'asile, s'inscrit dans un contexte d'actualité brûlante, où des flux d'immigration majeurs et croissants touchent l'Europe depuis quinze ans. Celle-ci doit donc sans délai trouver une coordination durable entre les pays de l'Union européenne afin d'appréhender au mieux les actuelles et futures vagues d'immigration qui ne feront qu'augmenter avec le réchauffement climatique et la multiplication des crises, à l'Est, au Sahel et sur la rive sud de la Méditerranée.

Cette coordination européenne permettra aussi une meilleure intégration des immigrés et réfugiés dans l'UE, l'Europe étant une terre d'accueil. Cela sera bénéfique pour les pays européens, des études ayant montré qu'une meilleure intégration des migrants apporte des avantages sociaux, budgétaires et économiques plus élevés à long terme à leur pays d'accueil. En effet, immigration et intégration sont étroitement liées. L'impact à long terme de cet afflux de migrants dépend de la qualité de leur intégration. Si l'intégration des migrants relève principalement de la responsabilité des Etats membres, l'UE a joué un rôle important au cours des deux dernières décennies en soutenant et en encourageant ces derniers.

La Belgique est un pays de l'Europe de l'Ouest d'une aire totale de 30 528 km<sup>2</sup> avec une côte de 250km. Ce pays est composé de régions distinctes, la Flandre néerlandophone au nord, la Wallonie francophone au sud et une communauté germanophone à l'est. Sa Capitale est Bruxelles, qui abrite une communauté mixte néerlando-francophone. Sa population totale est de 11.913.633 habitants, avec 75,2 % de Belges, 4,1 %, d'Italiens, 3,7 % de Marocains, 2,4 % de Français, 2 % de Turcs, 2 % de néerlandais, et enfin, 10,6 % d'autres nationalités. Les langues officielles sont le néerlandais, ainsi que le français, suivi par l'allemand. Son taux de croissance démographique est plutôt modéré, étant de 0,55 % en 2023. Plus de 57 % de la population est de religion catholique romaine, les protestants et les autres chrétiens représentent environ 5 % de la population, les musulmans 6,8 %, les athées 9,1 %, les non-croyants et agnostiques 20,2 %.

La Belgique est aujourd'hui une Démocratie parlementaire fédérale sous une monarchie constitutionnelle. Le pouvoir exécutif est codétenu par le Chef de l'État, le Roi Philippe depuis le 21 juillet 2013. A la tête du gouvernement, qui exerce la majeure partie des pouvoirs exécutifs, on trouve le Premier ministre Alexander De Croo, depuis le 1er octobre 2020. Le Pouvoir législatif est lui, détenu par le Parlement bicaméral qui se compose du Sénat, avec 60 sièges et 50 membres élus indirectement; pour un mandat de 5 ans. L'autre instance du pouvoir législatif est la Chambre des représentants, composée de 150 sièges, les membres sont élus directement dans les circonscriptions à sièges multiples au scrutin proportionnel, et comme au Sénat, les membres ont un mandat de 5 ans.

La Belgique possède une économie à revenu élevé avec une croissance modérée. Elle figure parmi les 30 pays les plus développés au monde. Son PIB est de 599,814 milliards de dollars en 2021 avec un PIB réel par habitant de 51 700 \$. Elle possède une dette publique forte, et doit faire face au vieillissement de sa main-d'œuvre. L'appel à l'immigration est notamment l'une des solutions envisageables pour lutter contre le vieillissement de sa population. La Belgique caractérise aussi son économie par son système de protection sociale solide.

L'enjeu migratoire en Belgique représente une question de plus en plus sensible. Pays multiculturel, avec plus de 20 % d'étrangers, elle a connu plusieurs vagues d'immigration au 20<sup>ème</sup> siècle. Une Immigration économique au début du siècle et dans les années 1920, avec notamment une main d'œuvre européenne et nord-africaine, une immigration familiale après la seconde guerre mondiale, surtout marocaine, turque et congolaise pour repeupler et reconstruire le pays dévasté par la guerre, et enfin une immigration illégale dans les années 60-70. En 1974, la Belgique adopte une politique de zéro-immigration, qui s'accompagne d'une régularisation des clandestins. A partir de 2000, l'immigration reprend de manière importante et crée des polémiques dans un contexte de montée de l'extrême droite en Europe. Ce alors que 2/3 de l'immigration totale (120 000 immigrés par an en moyenne) est en provenance de l'Union européenne et un tiers seulement de pays tiers. Un plan national de lutte contre le racisme a été adopté par le gouvernement fédéral en 2022.

En matière d'asile et de migration, la Belgique a adopté une loi en 1980 pour « réguler l'accès au territoire, au séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ». Loi qui sera durcie pendant 20 ans, sans réel effet sur l'immigration qui ne cesse de croître. Les premiers centres d'accueil de réfugiés seront créés en 1996 seulement. En 2022, on comptait 32000 primo-demandeurs d'asile (Afghanistan, Syrie, Burundi). 45% des décisions ont été positives. Mais seuls moins de 10% des demandeurs d'asile déboutés rentrent dans leur pays d'origine. Un centre spécial a été créé en 2022 pour prendre en charge les Ukrainiens, accueillis au nombre de 63 000 en Belgique à la suite de la guerre en Ukraine survenue le 24 février 2022.

La Belgique a poussé de longue date l'Union européenne à agir de manière coordonnée sur ce dossier important. Des stratégies visant à contrôler l'immigration et à favoriser l'intégration des migrants ont été mises en place par l'UE au cours des dernières décennies. Le traité de Lisbonne entré en vigueur en 2009 fait partie de ces stratégies. Celui-ci a instauré un nouveau cadre politique de l'UE pour l'intégration des migrants, en prévoyant pour la première fois une base juridique explicite pour les initiatives européennes d'encouragement ainsi que de soutien dans ce domaine. Un plan d'action sur l'intégration des ressortissants de pays tiers prévoyant 52 mesures à prendre au niveau de l'UE, est établi en 2016. Ainsi, la Commission européenne a renforcé son soutien aux efforts des Etats membres en vue d'améliorer l'intégration des migrants, à travers plusieurs mesures dont certains préalables au départ et à l'arrivée, d'autres liées à l'enseignement et la formation, ou encore l'accès aux services de bases.

Un pacte sur la migration et l'asile européen établi en 2024 marque un autre exemple de coordination européenne réussie. Les Etats membres, y compris la Belgique, ont donné leur accord à la réforme du système d'asile et migration dans l'UE, qui vise les objectifs suivants: établir un cadre commun qui traite tous les aspects de la gestion de l'asile et de la migration ; rendre le système plus efficace et plus résistant aux pressions migratoires ; supprimer les facteurs d'attraction ainsi que les mouvements secondaires ; combattre les abus et mieux soutenir les États membres les plus touchés.

Le 20 décembre 2023, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord sur les cinq réglementations clés : un nouveau règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration, de nouvelles règles régissant les situations de crise migratoire et les cas de force majeure, une mise à jour de la base de données des empreintes digitales, un nouveau règlement sur le filtrage et enfin, une procédure d'asile commune.

Le 8 février 2024, les représentants des États membres de l'UE ont approuvé les trois actes législatifs qui avaient déjà fait l'objet d'un accord entre le Conseil et le Parlement en 2022: des règles uniformes pour les demandes d'asile, de meilleures conditions d'accueil ainsi qu'un nouveau cadre de l'UE pour la réinstallation. L'adoption définitive de l'ensemble du train de mesures devrait avoir lieu d'ici avril 2024, sous la présidence belge de l'Union européenne.

Dans un futur proche, nous pensons qu'il serait judicieux de prendre des mesures dans plusieurs domaines visant à favoriser l'intégration des migrants. Notamment dans le domaine de l'éducation, du logement, de la santé ainsi que de la culture par exemple. Tout d'abord, il est primordial pour un migrant de connaître la langue du pays d'accueil, pour pouvoir pleinement s'intégrer. Nous proposons donc dans le domaine de l'éducation la mise en place de cours de langue au sein des centres d'accueil de réfugiés. Ainsi, un accès à l'emploi sera facilité, de plus qu'une intégration d'un point de vue social. Ces cours de langues seront donc à destination de tous migrants de tout âge, mais plus particulièrement de la jeunesse. Dans le domaine de la santé, la langue est aussi un frein. Il serait donc judicieux de mettre en place, au sein des hôpitaux, des traducteurs qui pourront ainsi transmettre les besoins exacts d'un individu au corps médical. De plus, à noter qu'un des freins majeurs à l'intégration est le délai, souvent indéfini, pour un individu pour obtenir une carte de séjour. Sachant, que dans la plupart des Etats Membres, un migrant doit obligatoirement détenir un statut de réfugié reconnu pour espérer trouver un emploi. Il faut donc en toute hâte, accélérer ce processus pour améliorer l'intégration. Une facilitation à l'accès au logement est aussi nécessaire. Toujours à destination de la jeunesse, des activités de loisirs pourraient être mises en place au sein des centres de réfugiés, ainsi que l'organisation d'événement visant à développer l'inclusion sociale.

En conclusion la Belgique, pays europhile pense qu'il est nécessaire de disposer de politiques d'intégration efficaces, pour préserver l'Europe. L'immigration porte des fruits bénéfiques lorsqu'une intégration a lieu, qui n'est pas synonyme d'assimilation. Les cultures s'enrichissent les unes les autres. Il est donc aujourd'hui, indispensable de trouver une coordination durable pour favoriser cette intégration respectueuse des cultures d'origine, dans le plein respect de la loi, qui ne peut être que bénéfique pour les migrants eux-mêmes, ainsi que pour l'UE.

